

Commune de

# **MONEIN**



---

## **Plan Local d'Urbanisme**

---

### **Orientations d'aménagement et de programmation**

---

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du .....  
approuvant le PLU.

---



Agence Publique de Gestion Locale - Service d'Urbanisme Intercommunal  
Maison des Communes - rue Auguste Renoir - B.P.609 - 64006 PAU CEDEX  
Tél 05.59.90.18.28 - Télécopie 05.59.84.59.47- Courriel : [service.urbanisme@apgl64.fr](mailto:service.urbanisme@apgl64.fr)

---



Evaluation Environnementale du PLU :  
Sarl RIVIERE ENVIRONNEMENT - 32, rue du Prêche - 33130 Bègles  
Tel : 05.56.49.59.78 - Télécopie : 05.56.49.68.39 - <http://riviere-environnement.fr/>



# SOMMAIRE

1.	Les objectifs poursuivis par les orientations d'aménagement .....	3
1.1	Les déplacements .....	3
1.2	L'insertion dans l'environnement .....	3
1.3	La vocation des sols .....	3
1.4	La gestion des eaux pluviales .....	3
2.	Les orientations concernant les lieux dits « chemin de Lanternier » et « chemin Gracy » .....	4
2.1	Le schéma d'aménagement .....	4
2.2	La légende du schéma .....	5
3.	Les orientations concernant le lieu-dit « zone d'activités Nord » .....	7
3.1	Le schéma d'aménagement .....	7
3.2	La légende du schéma .....	8
4.	Les orientations concernant le lieu-dit « zone d'activités Sud » .....	10
4.1	Le schéma d'aménagement .....	10
4.2	La légende du schéma .....	11
5.	Les orientations concernant le lieu-dit « Pont de Bareilles » .....	13
5.1	Le schéma d'aménagement .....	13
5.2	La légende du schéma .....	14
6.	Les orientations concernant le lieu-dit « Chemin de Roumendas » .....	16
6.1	Le schéma d'aménagement .....	16
6.2	La légende du schéma .....	17
7.	Les orientations concernant le lieu-dit « Badet » .....	18
7.1	Le schéma d'aménagement .....	18
7.2	La légende du schéma .....	19
8.	Les orientations concernant le lieu-dit « Marquemale » .....	21
8.1	Le schéma d'aménagement .....	21
8.2	La légende du schéma .....	22

# 1. Les objectifs poursuivis par les orientations d'aménagement <sup>(1)</sup>

Les orientations d'aménagement contenues dans le présent PLU visent à assurer une mise en valeur de l'environnement, des paysages, notamment en entrées de ville, et, plus généralement à favoriser un développement harmonieux des secteurs appelés à se développer et éviter les inconvénients d'une urbanisation inorganisée. Elles concernent des zones 1AU délimitées par le PLU, là où les enjeux sont les plus importants et résultent de l'étude de propositions d'aménagement comprenant, outre le tracé d'un réseau de voies, le découpage de lots et l'implantation approximative de bâtiments tels qu'ils peuvent résulter d'opérations destinées à l'accueil d'habitations (pavillons, maisons de ville, logements collectifs), d'activités, de services ou d'équipements (immeubles de bureaux, locaux commerciaux..).

Les orientations d'aménagements qui en résultent forment l'armature de ces propositions et, en l'absence d'études approfondies en matière de faisabilités, de programmation et de maîtrise du foncier de la part des collectivités ou d'organismes publics, laissent autant que possible l'éventualité d'autres configurations de découpage foncier ou d'autres implantations de bâtiments, voire d'autres usages que ceux qui ressortent des schémas initiaux. Elles portent sur les éléments suivants :

## 1.1 Les déplacements

Les orientations portent sur le tracé et les caractéristiques des voies considérées comme déterminantes dans le but d'offrir la desserte la plus rationnelle possible des quartiers concernés, compte tenu de l'environnement déjà bâti et des contraintes des équipements existants. Il s'agit aussi d'assurer un maillage avec les voies existantes afin d'améliorer la fluidité des déplacements à l'échelle de l'agglomération et de prévoir les équipements nécessaires aux modes de déplacements doux.

## 1.2 L'insertion dans l'environnement

Les orientations visent à assurer la meilleure insertion possible des futures opérations dans leur environnement, en particulier vis-à-vis des espaces naturels ou agricoles périphériques. Il s'agit d'assurer la transition la moins brutale possible entre espaces fortement artificialisés et espaces naturels, par le biais d'espaces verts « tampons » susceptibles d'amortir les effets de l'urbanisation en matière d'impact écologique (refuges pour la faune, espaces dédiés à la gestion des eaux pluviales, végétation destinée à compenser les surfaces imperméabilisées...) et d'impacts paysagers (atténuation des effets sur les panoramas).

## 1.3 La vocation des sols

Les orientations délimitent des espaces apparaissant comme étant privilégiés pour la réalisation de certaines opérations au regard du « fonctionnement » du quartier (articulation avec les quartiers périphériques, accessibilité par rapport aux voies existantes ou à créer), et de l'intégration au cadre bâti existant et de l'insertion dans le profil visuel de l'agglomération (les logements collectifs ont par exemple un impact plus important dès lors qu'ils sont situés en frange de l'agglomération plutôt qu'en son sein).

## 1.4 La gestion des eaux pluviales

Dans les secteurs où l'on note la présence d'un thalweg, d'une rupture de pente ou d'un fossé bordé d'une ripisylve, les orientations indiquent l'emplacement indicatif d'ouvrages destinés à la gestion des eaux pluviales. Dès lors qu'ils sont réalisés par un modelage des terrains (réalisation de noues : fossés très évasés qui permettent de récupérer l'eau de ruissellement sur des sols enherbés) ne nécessitant pas de clôture de protection, ils peuvent participer à la composition des aménagements paysagers. A noter que les emplacements dédiés à la gestion des eaux pluviales ne s'appuient pas sur un relevé topographique précis ni sur des études pédologiques.

<sup>(1)</sup> : Extrait du rapport de présentation du PLU

## 2. Les orientations concernant les lieux dits « chemin de Lanternier » et « chemin Gracy »

### 2.1 . Le schéma d'aménagement

Voir fichier : « 13.09.23.MONEIN-Approbation-OA Lanternier et Gracy p4.pdf »

## 2.2 La légende du schéma



### PERIMETRE CONCERNE PAR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

Périmètre à l'intérieur duquel les opérations, constructions ou aménagements projetés doivent rendre possible ou, à tout le moins, ne pas compromettre les actions ou opérations indiquées ci-dessous.



### NOUVELLE VOIE DE DESERTE DE QUARTIER, A DOUBLE SENS

Le schéma indique le tracé de principe de nouvelles voies de desserte principale du quartier à aménager. Leur usage est destiné à être collectif. L'emprise de la voirie doit permettre une circulation à double sens et être suffisamment large pour permettre la délimitation de bandes cyclables. La chaussée doit être bordée au moins partiellement de places de stationnement d'automobiles. Elle doit être accompagnée de trottoirs et, éventuellement, d'arbres de haute tige.



### NOUVELLE VOIE DE DESERTE DE QUARTIER, EVENTUELLEMENT A SENS UNIQUE

Le schéma indique le tracé de principe de nouvelles voies de desserte du quartier à aménager dont l'emprise peut être réduite à un seul sens de circulation automobile. Leur usage est destiné à être collectif. La chaussée doit être accompagnée de trottoirs et être suffisamment large pour permettre la délimitation de bandes cyclables. Elle peut être bordée de places de stationnement d'automobiles et d'arbres de haute tige.



### AMENAGEMENT D'INTERSECTION

Le schéma indique la localisation de principe de l'aménagement d'intersections de voies (par giratoire ou par « tourne-à-gauche »). Le carrefour sur la RD 2 permettant l'accès au secteur du chemin de Gracy devra être sécurisé par l'aménagement d'une voie centrale de tourne-à-gauche (en face de l'entreprise Tuheil).



### LIAISON DOUCE

Le schéma indique le tracé de principe de liaisons douces dont l'usage est destiné à être collectif. Le revêtement de ces voies doit être stabilisé et l'emprise doit être suffisamment large pour permettre aisément les déplacements et le croisement de piétons et de cyclistes.



### ESPACES VERTS DE TYPE URBAIN

Le schéma indique la localisation de principe d'espaces verts aux abords des secteurs à urbaniser, notamment le long des entrées de bourg. Leur aménagement doit comprendre des arbres à haute tige typiques des voies urbaines (tilleuls, platanes, chênes, frênes...).

Ces espaces peuvent participer aux aménagements nécessaires à la gestion des eaux pluviales (noue, bassin paysager...).



### HAIES CHAMPETRES

Le schéma indique la localisation de principe de haies champêtres destinées à assurer la transition entre les espaces à urbaniser et les espaces agricoles. Ces haies doivent être composées d'arbres, de taillis et d'arbustes selon les indications figurant page suivante. L'emprise consacrée à ces haies doit avoir au moins 2,5 mètres de large. Ces espaces peuvent participer aux aménagements nécessaires à la gestion des eaux pluviales (noue, bassin paysager...).



### VOCATION DES SOLS

Le schéma indique la localisation privilégiée pour des opérations comprenant :

- des programmes de logements collectifs :



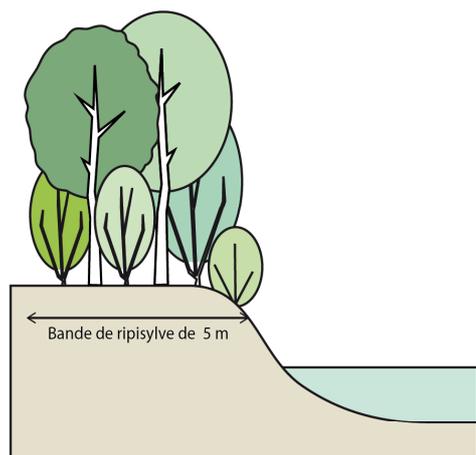
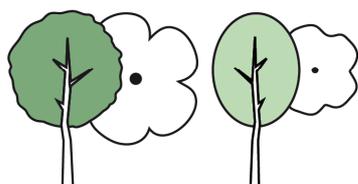
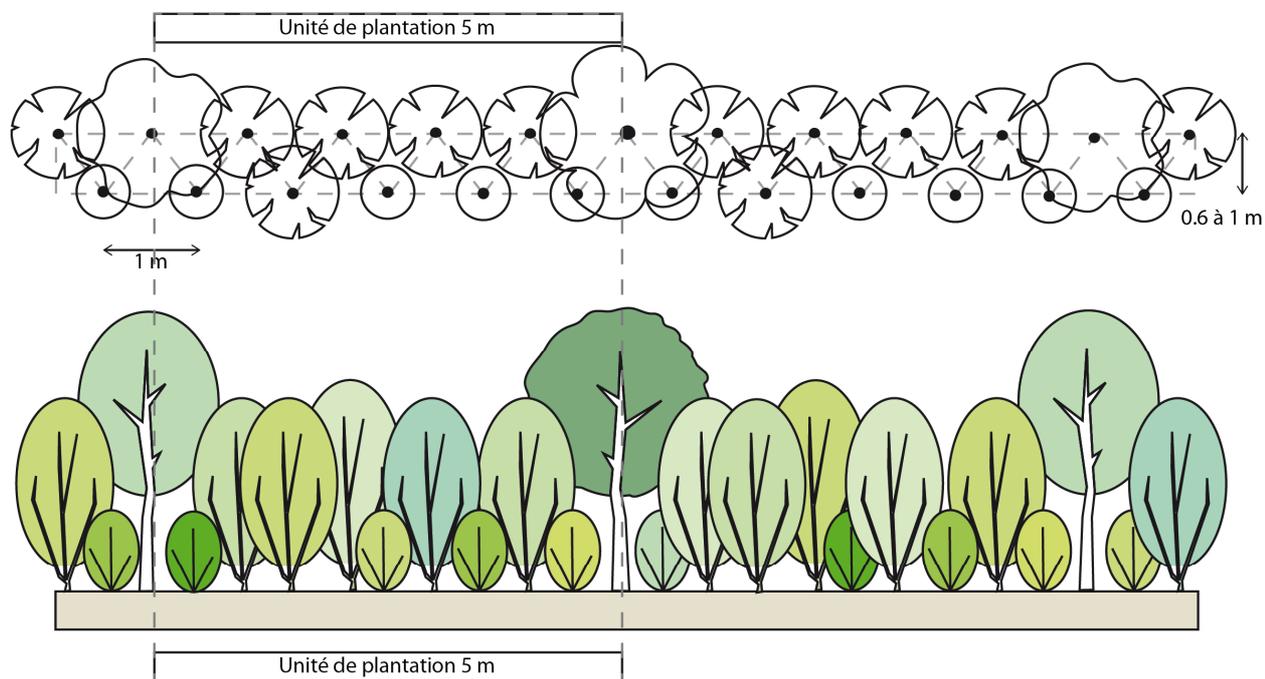
- des programmes de logements de type « maisons de villes » :



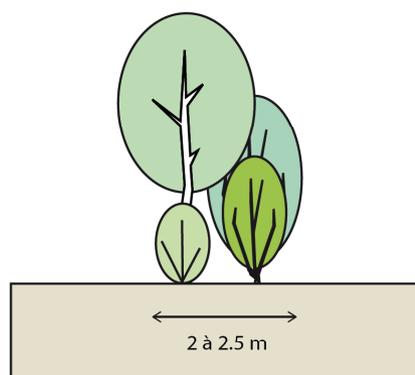
- des programmes mixtes (logements collectifs, bureaux, commerces...) :



## Schéma de principe pour la plantation de haie



Coupe d'une plantation de ripisylve avec essences adaptées



Coupe d'une plantation de haie avec essences adaptées

Document réalisé par Rivière-Environnement 32 rue du Prêche Bègles 05.56.49.59.78

## 3. Les orientations concernant le lieu-dit « zone d'activités Nord »

### 3.1 . Le schéma d'aménagement

Voir fichier : « 13.09.23.MONEIN-Approbation-OA zone d'activités Nord p7.pdf »

## 3.2 La légende du schéma



### PERIMETRE CONCERNE PAR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

Périmètre à l'intérieur duquel les opérations, constructions ou aménagements projetés doivent rendre possible ou, à tout le moins, ne pas compromettre les actions ou opérations indiquées ci-dessous.



### NOUVELLE VOIE DE DESSERTE DE QUARTIER, A DOUBLE SENS

Le schéma indique le tracé de principe de nouvelles voies de desserte principale du quartier à aménager. Leur usage est destiné à être collectif. L'emprise de la voirie doit permettre une circulation à double sens et être suffisamment large pour permettre la délimitation de bandes cyclables. La chaussée doit être bordée au moins partiellement de places de stationnement d'automobiles. Elle doit être accompagnée de trottoirs et bordée d'un alignement d'arbres de haute tige.



### AMENAGEMENT D'INTERSECTION

Le schéma indique la localisation de principe de l'aménagement d'une intersection de voies. Le carrefour avec la RD 2 nécessitera l'aménagement d'une voie centrale de tourne-à-gauche.



### ESPACES VERTS DE TYPE URBAIN

Le schéma indique la localisation de principe d'espaces verts aux abords des secteurs à urbaniser, notamment le long des entrées de bourg. Leur aménagement doit comprendre des arbres à haute tige typiques des voies urbaines (tilleuls, platanes, chênes...).

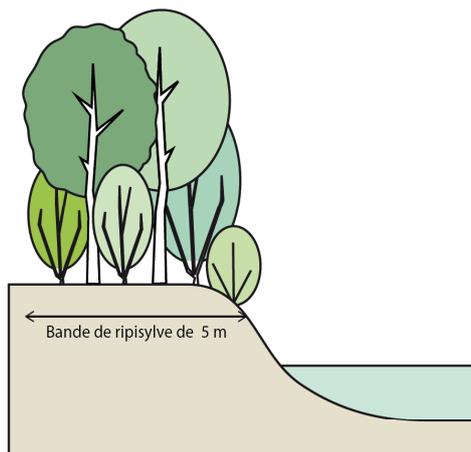
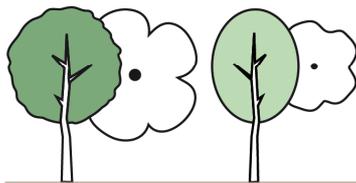
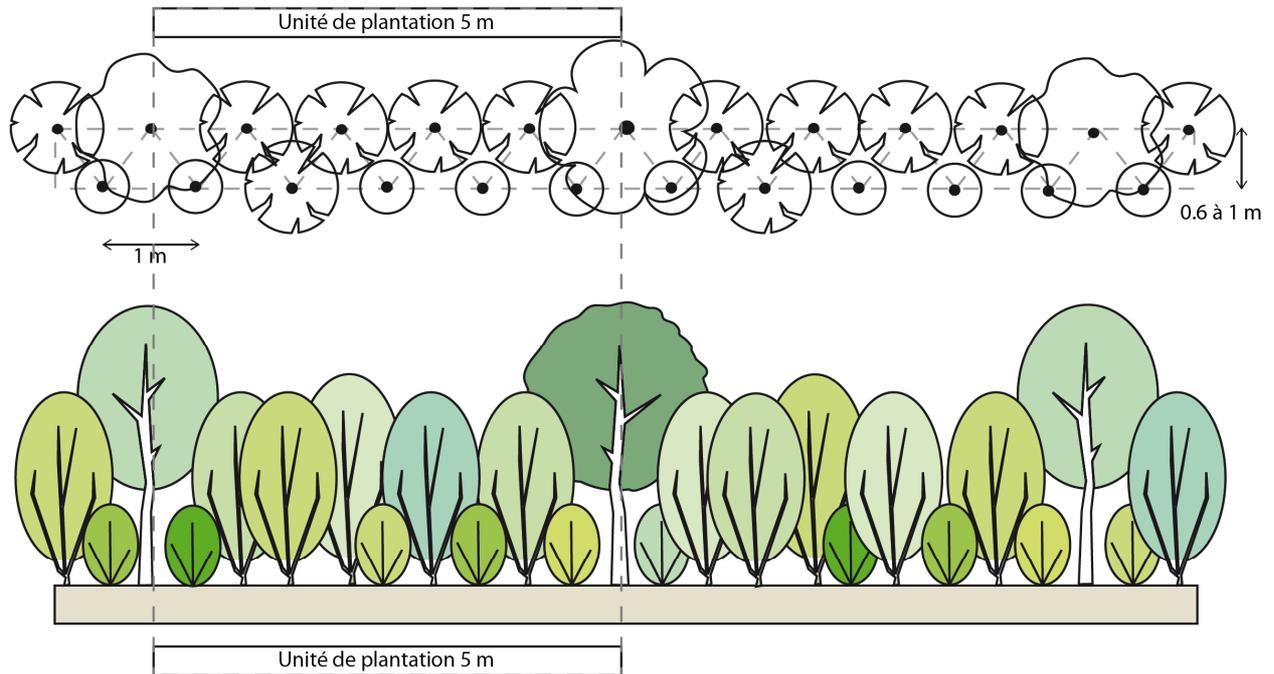
Ces espaces peuvent participer aux aménagements nécessaires à la gestion des eaux pluviales (noue, bassin paysager...).



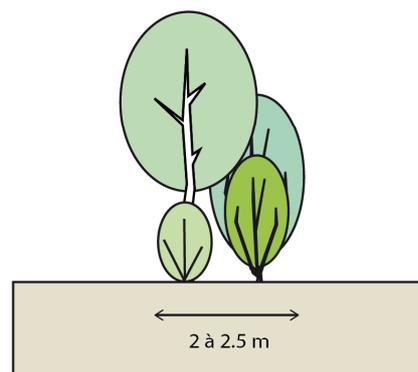
### HAIES CHAMPETRES

Le schéma indique la localisation de principe de haies champêtres destinées à assurer la transition entre les espaces à urbaniser et les espaces agricoles. Ces haies doivent être composées d'arbres, de taillis et d'arbustes selon les indications figurant page suivante. L'emprise consacrée à ces haies doit avoir au moins 2,5 mètres de large. Ces espaces peuvent participer aux aménagements nécessaires à la gestion des eaux pluviales (noue, bassin paysager...).

## Schéma de principe pour la plantation de haie



Coupe d'une plantation de ripisylve avec essences adaptées



Coupe d'une plantation de haie avec essences adaptées

Document réalisé par Rivière-Environnement 32 rue du Prêche Bègles 05.56.49.59.78

## 4. Les orientations concernant le lieu-dit « zone d'activités Sud »

### 4.1 . Le schéma d'aménagement

Voir fichier : « 13.09.23.MONEIN-Approbation - OA zone d'activités Sud p10.pdf »

## 4.2 La légende du schéma



### PERIMETRE CONCERNE PAR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

Périmètre à l'intérieur duquel les opérations, constructions ou aménagements projetés doivent rendre possible ou, à tout le moins, ne pas compromettre les actions ou opérations indiquées ci-dessous.



### NOUVELLE VOIE DE DESSERTE DE QUARTIER, A DOUBLE SENS

Le schéma indique le tracé de principe de nouvelles voies de desserte principale du quartier à aménager. Leur usage est destiné à être collectif. L'emprise de la voirie doit permettre une circulation à double sens et être suffisamment large pour permettre la délimitation de bandes cyclables. La chaussée doit être bordée au moins partiellement de places de stationnement d'automobiles. Elle doit être accompagnée de trottoirs et bordée d'un alignement d'arbres de haute tige.



### ESPACES VERTS DE TYPE URBAIN

Le schéma indique la localisation de principe d'espaces verts aux abords des secteurs à urbaniser, notamment le long des entrées de bourg. Leur aménagement doit comprendre des arbres à haute tige typiques des voies urbaines (tilleuls, platanes, chênes...).

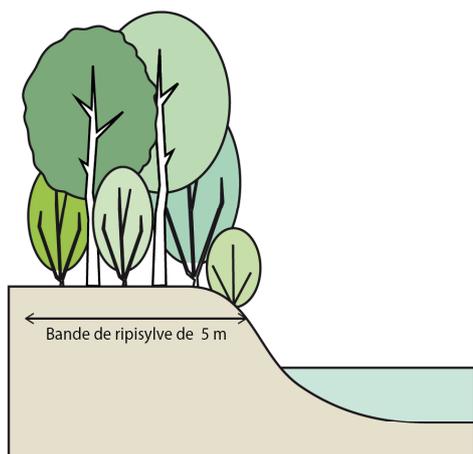
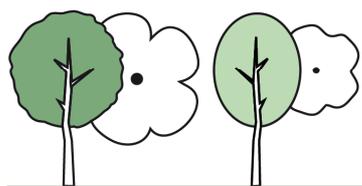
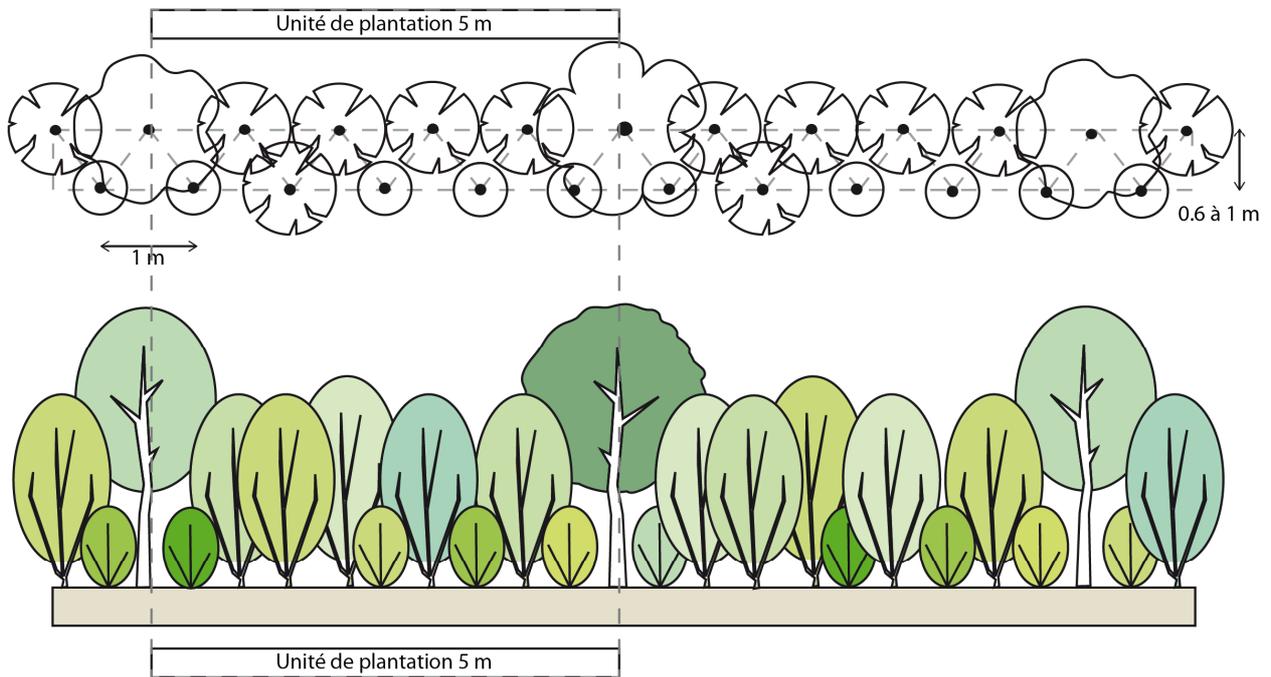
Ces espaces peuvent participer aux aménagements nécessaires à la gestion des eaux pluviales (noue, bassin paysager...).



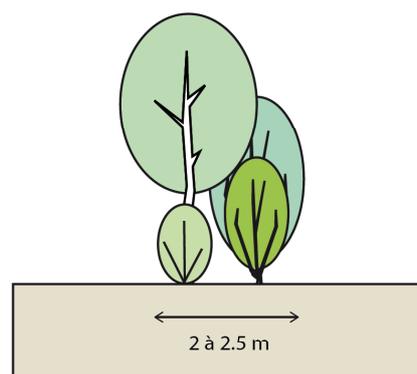
### HAIES CHAMPETRES

Le schéma indique la localisation de principe de haies champêtres destinées à assurer la transition entre les espaces à urbaniser et les espaces agricoles. Ces haies doivent être composées d'arbres, de taillis et d'arbustes selon les indications figurant page suivante. L'emprise consacrée à ces haies doit avoir au moins 2,5 mètres de large. Ces espaces peuvent participer aux aménagements nécessaires à la gestion des eaux pluviales (noue, bassin paysager...).

## Schéma de principe pour la plantation de haie



Coupe d'une plantation de ripisylve avec essences adaptées



Coupe d'une plantation de haie avec essences adaptées

Document réalisé par Rivière-Environnement 32 rue du Prêche Bègles 05.56.49.59.78

## 5. Les orientations concernant le lieu-dit « Pont de Bareilles »

### 5.1. Le schéma d'aménagement

Voir fichier : « 13.09.23.MONEIN-Approbation-OA Pont de Bareilles p13.pdf »

## 5.2 La légende du schéma



### PERIMETRE CONCERNE PAR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

Périmètre à l'intérieur duquel les opérations, constructions ou aménagements projetés doivent rendre possible ou, à tout le moins, ne pas compromettre les actions ou opérations indiquées ci-dessous.



### NOUVELLE VOIE DE DESSERTE DE QUARTIER, A DOUBLE SENS

Le schéma indique le tracé de principe de nouvelles voies de desserte principale du quartier à aménager. Leur usage est destiné à être collectif. L'emprise de la voirie doit permettre une circulation à double sens et être suffisamment large pour permettre la délimitation de bandes cyclables. La chaussée doit être bordée au moins partiellement de places de stationnement d'automobiles. Elle doit être accompagnée de trottoirs et, éventuellement, d'arbres de haute tige.

Les voies repérées par le symbole  doivent être bordée d'un alignement d'arbres de haute tige.

Les voies repérées par le symbole  doivent être bordées d'un bas-côté faisant l'objet d'aménagements paysagers (alignements d'arbres de haute tige, arbustes, haies champêtres...) qui doit intégrer le ruissellement des eaux pluviales, notamment par la réalisation de noues enherbées.



### NOUVELLE VOIE DE DESSERTE DE QUARTIER, EVENTUELLEMENT A SENS UNIQUE

Le schéma indique le tracé de principe de nouvelles voies de desserte du quartier à aménager dont l'emprise peut être réduite à un seul sens de circulation automobile.

Leur usage est destiné à être collectif. La chaussée doit être accompagnée de trottoirs et être suffisamment large pour permettre la délimitation de bandes cyclables. Elle peut être bordée de places de stationnement d'automobiles et d'arbres de haute tige.



### HAIES CHAMPETRES

Le schéma indique la localisation de principe de haies champêtres destinées à assurer la transition entre les espaces à urbaniser et les espaces agricoles. Ces haies doivent être composées d'arbres, de taillis et d'arbustes selon les indications figurant page suivante. L'emprise consacrée à ces haies doit avoir au moins 2,5 mètres de large. Ces espaces peuvent participer aux aménagements nécessaires à la gestion des eaux pluviales (noue, bassin paysager...).



### VOCATION DES SOLS

Le schéma indique la localisation privilégiée pour des opérations comprenant :

- des programmes de logements de type « maisons de villes » :



- des programmes mixtes (logements collectifs, bureaux, commerces...) :



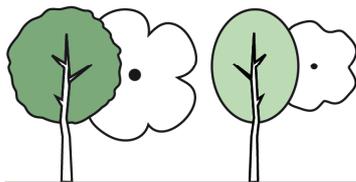
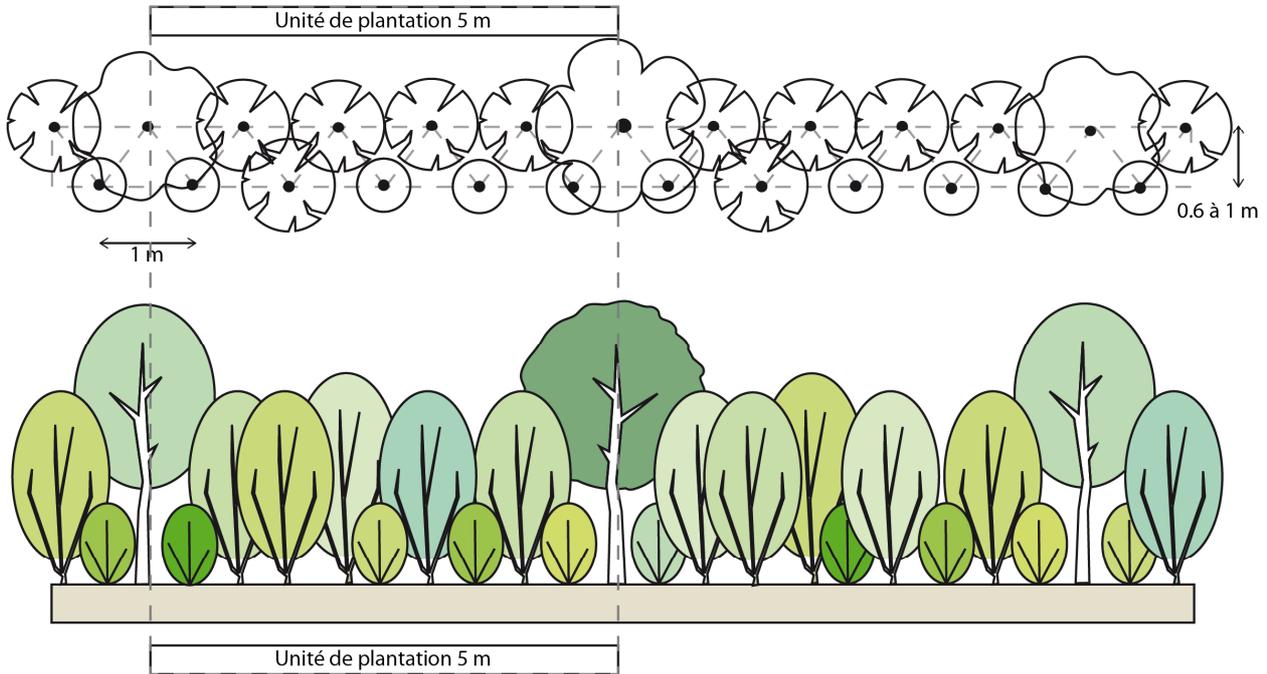
- des équipements publics :



- l'extension du cimetière (avec indication de l'emplacement du parc de stationnement et de l'accès) :



## Schéma de principe pour la plantation de haie



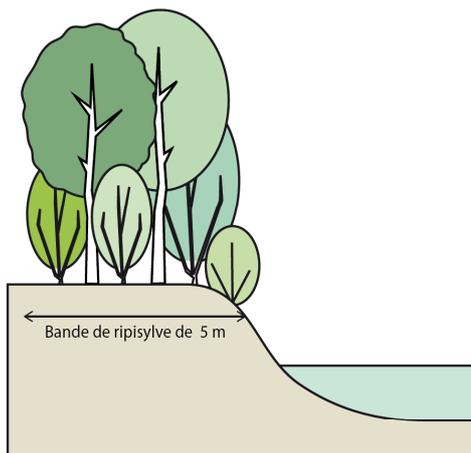
Arbres de haut jet



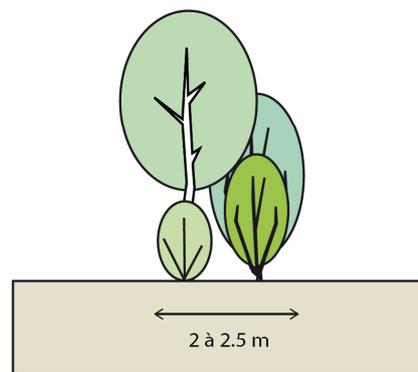
Taillis ou arbustes



Arbustes et arbrisseaux



Coupe d'une plantation de ripisylve  
avec essences adaptées



Coupe d'une plantation de haie  
avec essences adaptées

Document réalisé par Rivière-Environnement 32 rue du Prêche Bègles 05.56.49.59.78

## 6. Les orientations concernant le lieu-dit « Chemin de Roumendas »

### 6.1. Le schéma d'aménagement

Voir fichier : « 13.09.23.MONEIN-Approbation-OA Roumendas p16.pdf »

## 6.2 La légende du schéma



### **PERIMETRE CONCERNE PAR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT**

Périmètre à l'intérieur duquel les opérations, constructions ou aménagements projetés doivent rendre possible ou, à tout le moins, ne pas compromettre les actions ou opérations indiquées ci-dessous.



### **NOUVELLE VOIE DE DESSERTE DE QUARTIER, A DOUBLE SENS**

Le schéma indique le tracé de principe de nouvelles voies de desserte principale du quartier à aménager. Leur usage est destiné à être collectif. L'emprise de la voirie doit permettre une circulation à double sens et être suffisamment large pour permettre la délimitation de bandes cyclables. La chaussée doit être bordée au moins partiellement de places de stationnement d'automobiles. Elle doit être accompagnée de trottoirs et bordée d'un alignement d'arbres de haute tige.



### **NOUVELLE VOIE DE DESSERTE DE QUARTIER, EVENTUELLEMENT A SENS UNIQUE**

Le schéma indique le tracé de principe de nouvelles voies de desserte du quartier à aménager dont l'emprise peut être réduite à un seul sens de circulation automobile. Leur usage est destiné à être collectif. La chaussée doit être accompagnée de trottoirs et être suffisamment large pour permettre la délimitation de bandes cyclables. Elle peut être bordée de places de stationnement d'automobiles et d'arbres de haute tige.

## 7. Les orientations concernant le lieu-dit « Badet »

### 7.1 . Le schéma d'aménagement

Voir fichier : « 13.09.23.MONEIN-Approbation-OA Badet p18.pdf »

## 7.2 La légende du schéma



### PERIMETRE CONCERNE PAR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

Périmètre à l'intérieur duquel les opérations, constructions ou aménagements projetés doivent rendre possible ou, à tout le moins, ne pas compromettre les actions ou opérations indiquées ci-dessous.



### NOUVELLE VOIE DE DESSERTE DE QUARTIER, A DOUBLE SENS



### NOUVELLE VOIE DE DESSERTE DE QUARTIER RACCORDEE A LA RD 9, A DOUBLE SENS

Le schéma indique le tracé de principe de nouvelles voies de desserte principale du quartier à aménager. Leur usage est destiné à être collectif. L'emprise de la voirie doit permettre une circulation à double sens et être suffisamment large pour permettre la délimitation de bandes cyclables. La chaussée doit être bordée au moins partiellement de places de stationnement d'automobiles. Elle doit être accompagnée de trottoirs et, éventuellement, d'arbres de haute tige. Le carrefour avec la RD 9 nécessitera l'aménagement d'une voie centrale de tourne-à-gauche.



### NOUVELLE VOIE DE DESSERTE DE QUARTIER, A DOUBLE SENS

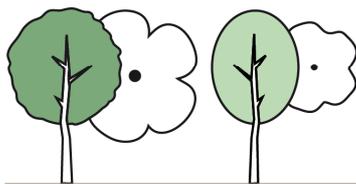
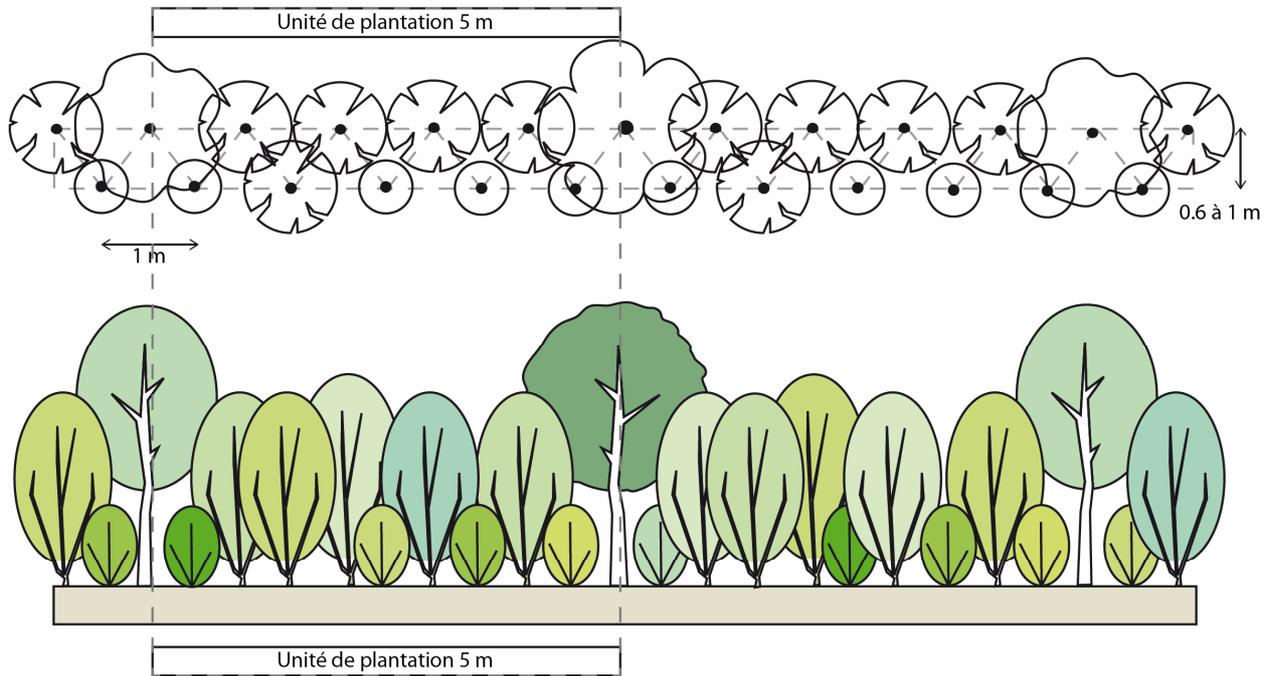
Le schéma indique le tracé de principe de nouvelles voies de desserte principale du quartier à aménager. Leur usage est destiné à être collectif. L'emprise de la voirie doit permettre une circulation à double sens et être suffisamment large pour permettre la délimitation de bandes cyclables. La chaussée doit être bordée au moins partiellement de places de stationnement d'automobiles. Elle doit être accompagnée de trottoirs et bordée d'un alignement d'arbres de haute tige.



### HAIES CHAMPETRES

Le schéma indique la localisation de principe de haies champêtres destinées à assurer la transition entre les espaces à urbaniser et les espaces agricoles. Ces haies doivent être composées d'arbres, de taillis et d'arbustes selon les indications figurant page suivante. L'emprise consacrée à ces haies doit avoir au moins 2,5 mètres de large. Ces espaces peuvent participer aux aménagements nécessaires à la gestion des eaux pluviales (noue, bassin paysager...).

## Schéma de principe pour la plantation de haie



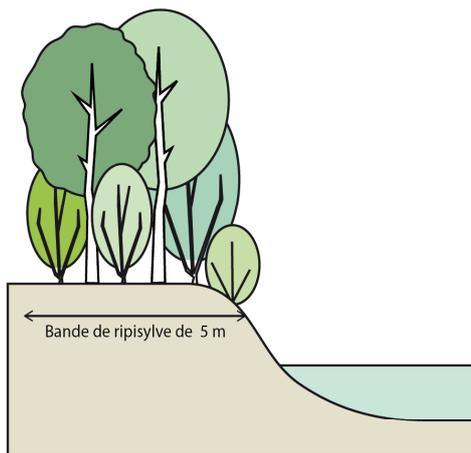
Arbres de haut jet



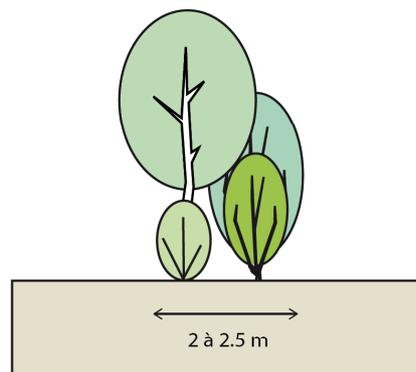
Taillis ou arbustes



Arbustes et arbrisseaux



Coupe d'une plantation de ripisylve avec essences adaptées



Coupe d'une plantation de haie avec essences adaptées

Document réalisé par Rivière-Environnement 32 rue du Prêche Bègles 05.56.49.59.78

## 8. Les orientations concernant le lieu-dit « Marquemale »

### 8.1 . Le schéma d'aménagement

Voir fichier : « 13.09.23.MONEIN-Approbation-OA Marquemale p21.pdf »

## 8.2 La légende du schéma



### PERIMETRE CONCERNE PAR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

Périmètre à l'intérieur duquel les opérations, constructions ou aménagements projetés doivent rendre possible ou, à tout le moins, ne pas compromettre les actions ou opérations indiquées ci-dessous.



### NOUVELLE VOIE DE DESSERTE DE QUARTIER, A DOUBLE SENS

Le schéma indique le tracé de principe de nouvelles voies de desserte principale du quartier à aménager. Leur usage est destiné à être collectif. L'emprise de la voirie doit permettre une circulation à double sens et être suffisamment large pour permettre la délimitation de bandes cyclables. La chaussée doit être bordée au moins partiellement de places de stationnement d'automobiles. Elle doit être accompagnée de trottoirs et, éventuellement, d'arbres de haute tige.



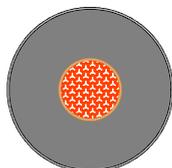
### NOUVELLE VOIE DE DESSERTE DE QUARTIER, A DOUBLE SENS

Le schéma indique le tracé de principe de nouvelles voies de desserte principale du quartier à aménager. Leur usage est destiné à être collectif. L'emprise de la voirie doit permettre une circulation à double sens et être suffisamment large pour permettre la délimitation de bandes cyclables. La chaussée doit être bordée au moins partiellement de places de stationnement d'automobiles. Elle doit être accompagnée de trottoirs et bordée d'un alignement d'arbres de haute tige.



### DESSERTE DU SECTEUR

Le schéma indique les accès par lesquels toute opération située dans le secteur délimité doit pouvoir être desservie.



### LA PLACE PUBLIQUE

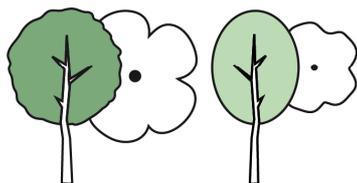
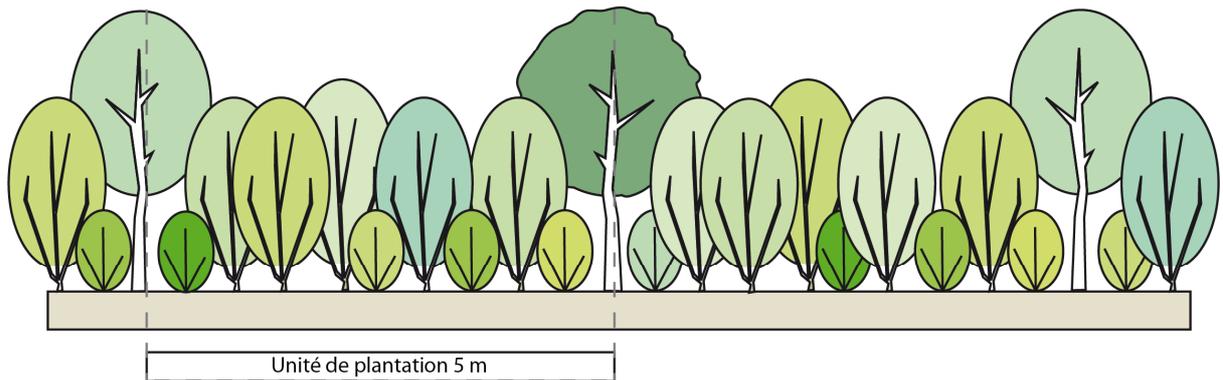
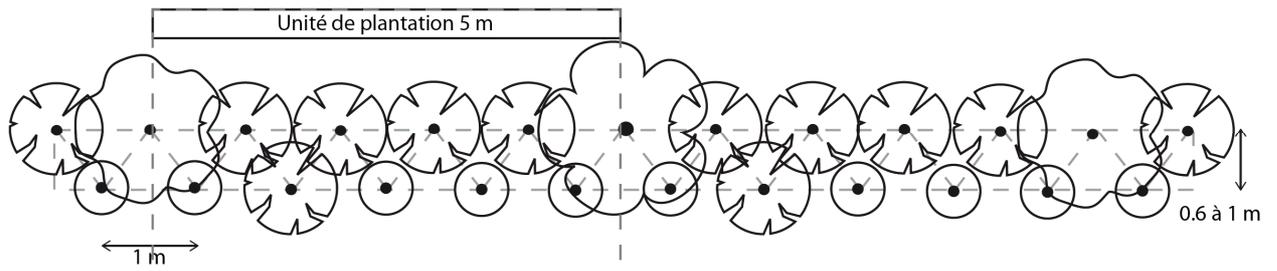
Le schéma indique l'emplacement de principe d'une placette publique destinée à être un lieu de rencontre et autour de laquelle les bâtiments doivent être implantés en ordre quasi continu.



### HAIES CHAMPETRES

Le schéma indique la localisation de principe de haies champêtres destinées à assurer la transition entre les espaces à urbaniser et les espaces agricoles. Ces haies doivent être composées d'arbres, de taillis et d'arbustes selon les indications figurant page suivante. L'emprise consacrée à ces haies doit avoir au moins 2,5 mètres de large. Ces espaces peuvent participer aux aménagements nécessaires à la gestion des eaux pluviales (noue, bassin paysager...).

## Schéma de principe pour la plantation de haie



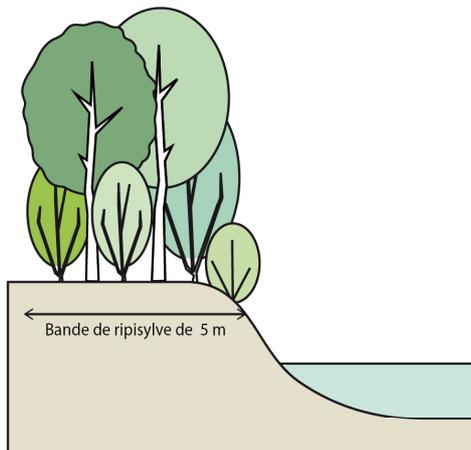
Arbres de haut jet



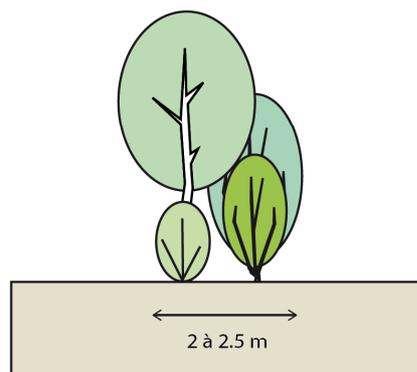
Taillis ou arbustes



Arbustes et arbrisseaux



Coupe d'une plantation de ripisylve avec essences adaptées



Coupe d'une plantation de haie avec essences adaptées

Document réalisé par Rivière-Environnement 32 rue du Prêche Bègles 05.56.49.59.78